

ARTICLE 20

Sanctions financières

Sur proposition du pôle arbitrage qui souhaite pallier aux manquements d'une minorité d'arbitres qui nuisent au fonctionnement général des rencontres (absence non excusée, indisponibilité tardive. Le Comité Directeur du District, dans le respect de ses statuts et des lois en vigueur, a institué des amendes à l'encontre des arbitres dans des cas précis.

Ces amendes sont indiquées, en sus du présent règlement intérieur, dans le barème des tarifs du District et dans la rubrique arbitrage du site du district.

Les arbitres ont été informés de cette disposition lors de la réunion de fin de saison en 2019 et lors du stage de rentrée en septembre 2019, par diffusion sur le site du District et dans leurs espaces personnels « myFFF ».

Avant tout, il convient de bien stipuler que ces amendes ne seront pas appliquées en cas de force majeure dûment justifiées ou après étude au cas par cas.

Motifs et Montant des amendes.

- Manquement administratif (non-respect du délai de prévenance des indisponibilités, retard ou non renvoi de rapport, non réponse à un courriel, erreur sur la FMI, etc...) : 20 €
- Retard de plus de 15 mn sur l'heure d'arrivée à un match : 15 €
- Indisponibilité tardive 48h avant la rencontre : 34 €
- Absence non excusée à un match : 50 €
- Absence non excusée à un match avec une observation programmée : 80 €
- Absence non excusée à une convocation (CDA, Formation, Discipline, Appel, etc...) : 50 €

Avant l'application de l'amende, un courriel sera adressé à l'arbitre (avec copie à son club) lui notifiant le manquement constaté et lui laissant un délai de 7 jours pour fournir ses éventuels justificatifs.

Passé ce délai :

- Sans retour écrit de l'arbitre, l'amende sera automatiquement appliquée.
- Le président de la CDA ou son représentant étudie les justificatifs fournis par écrit et délibère sur l'application ou non de l'amende.

Dans tous les cas, la décision définitive sera adressée par mail à l'intéressé (copie à son club) et les sanctions financières seront retenues sur les virements mensuels des intéressés.

Ces sanctions financières ne dispensent pas des éventuelles sanctions sportives qui peuvent être prises en complément.

La CDA souhaite qu'une partie de ces amendes servent au budget de la CDA en cas de dépassement des dépenses non maîtrisées

